

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2025

**RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA
CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)**

Rejeté

N° CS58

AMENDEMENT

présenté par

M. Pilato, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais,
Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 105, insérer l'alinéa suivant :

« Ces contrats ne peuvent être conclus qu'à la condition que l'État conserve un pouvoir de contrôle effectif sur les opérateurs et les sous-traitants, notamment par la mise en place de clauses contractuelles assurant la souveraineté, la sécurité des données et la maîtrise stratégique des capacités essentielles. Dans l'attribution des contrats, le recours à des entités ayant leurs activités et leurs données basées en France, ainsi qu'une moindre vulnérabilité dans leur chaîne d'approvisionnement doit être recherché. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI souhaite renforcer le contrôle exercé par l'État sur les contrats de concession relatifs à la gestion d'infrastructures critiques. Dans un contexte de montée des tensions géopolitiques, de menaces hybrides et de dépendances stratégiques, il est essentiel de garantir la souveraineté de la France sur les secteurs les plus sensibles.

Cet objectif suppose une vigilance particulière à l'égard des modalités de sous-traitance, afin d'écarter tout acteur ou toute technologie susceptible de compromettre la sécurité, la continuité

d'activité ou la confidentialité des données. Il passe aussi par la favorisation d'acteurs économiques basés en France, mesure qui permettrait de réduire les vulnérabilités de la France vis-à-vis d'acteurs économiques étrangers.

En imposant l'intégration de clauses de sécurité dans ces contrats, le présent amendement permet de préserver les intérêts fondamentaux de la Nation, tout en favorisant une chaîne de sous-traitance compatible avec les exigences de loyauté, de transparence et d'autonomie stratégique. Il s'inscrit dans une démarche de consolidation de la résilience industrielle française et de protection de notre souveraineté économique.